

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Wissembourg
Commune de CLIMBACH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2024

À 19h dans la salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Pierre GILLMING, Maire

Nombre de Conseillers : 11
Conseillers en fonctions : 9
Conseillers présents : 8
Nombre de procurations : 0
Secrétaire de séance : Maeva WILLINGER

Convocation envoyée le : 21 novembre 2024

Présents:

Pierre GILLMING – Eric KASTNER - Laura SCHWEICKART - DJURIC David – Jean-Charles FRANK - Thomas KOCHERT - Gaëtan WAECHTER - Maeva WILLINGER

Absents excusés :**Absents :**

Renée KRUMMEICH

Le Quorum pour délibérer est atteint

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Maeva WILLINGER

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024 ET SIGNATURES.

Monsieur le Maire demande aux membres présents, si le procès-verbal 5 Septembre 2024 suscite des remarques.
Le procès-verbal, n'appelant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Décisions du Maire
2. Programme d'exploitation forestière et prévision des coupes pour l'année 2025
3. Approbation des modifications des statuts de la com com de Wissembourg
4. Rapport annuel de l'exercice 2023 Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif
5. Nomination de l'assistant de prévention
6. Adhésion au groupement de commande pour la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels
7. Divers

DEL2024-33 : DÉCISIONS DU MAIRE**POINT N° 1 :**

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation depuis la dernière séance du Conseil Municipal comme suit :

- * **Délégation du droit de préemption : Renoncement à exercer le droit de préemption :**
 - DIA n° 2024-01 du 29/08/2024,
 - Parcelle cadastrée : S01 P506/81, 4 Route de Soultz sous Forêts d'une contenance de 4a 36
 - Demande déposée par Me Florentin SCHEER (Wissembourg)
- * **Devis et contrats signés par le maire dans le cadre de travaux d'investissement ou d'entretien supérieur à 1 500 € H.T :**
 - Devis signé le 12 septembre 2024 pour l'Ets SCHREINER Yvan
 - Travaux et fourniture de pose de velux à l'école primaire pour un montant de 2 652 €HT
- * **Décisions budgétaires :**
 - DM n° 2024-10 au budget principal : Transfert de crédits entre chapitres à la section d'investissement

Chapitre 041 c/204421	+ 1 €
Chapitre 041 c/212	+ 1 €
chapitre 21 c/2131	- 1 €
Chapitre 13 c/1323	- 1 €

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des décisions du maire et n'ont formulé aucune observation.

Résultat des votes : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

DEL2024-34 : PROGRAMME D'EXPLOITATION FORESTIERE ET PREVISION DES COUPES POUR L'ANNEE 2025
POINT N°2

Monsieur RECHER Hubert, Technicien Forestier Territorial-Correspondant Observateur DSF, nous a transmis le programme prévisionnel des ventes de bois et des travaux patrimoniaux préconisés pour l'année 2025

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION :	
PREVISION SUR COUPES DE BOIS	
Coupes de bois à façonner (8c2 – 12c2 – 14c2 – 18a – 18c2 - chablis)	32 820 € HT
Coupe de bois sur pied (12c1)	1 934
Recettes d'exploitation brutes prévues	34 757 € HT
DEPENSES D'EXPLOITATION	
Travaux d'abattage et de façonnage en régie communale (salaires, charges etc.)	14 220 € HT
Travaux de débardage et de câblage	7 378€ Ht
Honoraires	2 141 € HT
Assistance à la gestion de la main d'œuvre	711 € HT
Autres dépenses	0 € HT
Dépenses d'exploitation prévues	24 450 € HT
Bilan net prévisionnel	10 304 € HT

LES TRAVAUX PATRIMONIAUX :	
Plan d'actions recommandé pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune de Climbach, conformément au document d'aménagement de la forêt de Climbach	
Travaux de plantation / régénération	1 750 € HT
Travaux sylvicoles	8 570 € HT
Travaux d'infrastructure	2 100 € HT
Travaux environnementaux	840 € HT
Travaux accueil du public	1 260 € HT
Total dépenses pour les travaux patrimoniaux :	14 520 € HT
Travaux sylvicoles et d'infrastructure (Gestion et l'entretien de la forêt, et construction des équipements nécessaires à la gestion forestière et à l'exploitation des ressources forestières)	1 617,72 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de ne pas approuver les prévisions de coupe de bois établies au programme des travaux d'exploitation. Les membres du conseil municipal demandent une proposition concernant des coupes de bois sur pied pour l'année 2025, plus avantageuse pour la commune
- **DÉCIDE** de ne pas retenir les propositions de travaux patrimoniaux pour l'année 2025.

Résultat des votes : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

**DEL2024-35 : APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE WISSEMBOURG
POINT N°3**

La Communauté de Communes du Pays de Wissembourg, par délibération du 23 septembre 2024, a modifié ses statuts. Il est demandé aux communes membres d'approuver la modification des statuts, à savoir à l'article 4.6 (compétences optionnelles) l'alinéa suivant :

Article 4.6 : « Dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (2015) et de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial, le soutien de l'EPCI au actions de maîtrise de l'énergie, de production, de promotion et de déploiement des énergies renouvelables (EnR), favorisant la maîtrise de l'énergie et de nature à réduire le recours aux énergies fossiles (y compris la biomasse et la structuration de la filière bois locale, le solaire et la géothermie) notamment par la prise de participation au capital de société de production d'EnR de type SA ou SAS, suivant les articles L. 2224-32 et L.2253-1 du Code général des collectivités territoriales » le reste de l'article demeurant inchangé.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- **DECIDENT** de ne pas approuver la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Wissembourg.

Résultat des votes : Pour : 3 Contre : 4 Abstention : 1

**DEL2024-36 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU PUBLIC ET D'ASSAISSEMENT COLLECTIF
POINT N°4**

Les RPQS doivent être présenté à l'approbation du conseil municipal des communes membres du SIAERR.

Il convient de rappeler que le RPQS est un outil de régulation et de gestion qui vise à garantir la fourniture de services d'eau potable et d'assainissement de qualité, à assurer la conformité avec les normes en vigueur, et à améliorer la satisfaction des usagers, tout en promouvant une gestion durable des ressources.

Ces rapports permettent également d'informer les usagers, notamment grâce à leur mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après délibération, les membres du conseil municipal ont pris connaissances des rapports annuels pour l'exercice de 2023 sur le prix et la qualité d'eau public et d'assainissement collectif et aucune remarque n'a été formulée.

Résultat des votes : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

**DEL2024-37 : DESIGNATION DE L'ASSISTANT DE PREVENTION
POINT N°5**

Pour répondre à ses obligations incombant à chaque autorité territoriale en matière d'hygiène et de sécurité du travail, il est demandé à la commune de nommer un assistant de prévention au sein de ses agents communaux.

Sa mission : assister et de conseiller le Maire dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place de la politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

La prise en fonction sera effective qu'après avoir suivi la formation préalable auprès du Centre de Gestion et sera amené à actualiser ses connaissances en matière d'hygiène et de sécurité en suivant la formation continue prévue.

Les missions en rapport au rôle d'assistant de prévention doivent se faire pendant le temps de travail de l'agent nommé par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à désigner Mme MARTIN Marie Danielle, secrétaire de mairie de la commune de Climbach, en tant qu'Assistant de Prévention dans le but d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale dans :
 - la démarche d'évaluation des risques,
 - dans la mise en place de la politique de prévention des risques,
 - dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail dans la collectivité, conformément aux dispositions de l'article 4-1 du décret n° 85-603 modifié
- **PREND ACTE** que la prise de fonction de Mme MARTIN Marie Danielle en tant qu'Assistant de Prévention ne sera effective qu'après avoir suivi la formation préalable prévue à l'article 4-2 du décret n° 85-603 modifié. Par ailleurs, il sera amené à actualiser ses connaissances en matière d'hygiène et de sécurité en suivant la formation continue prévue dans ce même article du décret n° 85-603 modifié.

Résultat des votes : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

**DEL2024-38 : MISE A JOUR DES DOCUMENTS UNIQUES D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUER)
POINT N°6**

Vu l'art. L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

Vu l'art. L4121-1 du Code du Travail portant sur l'obligation de tout employeur de transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents placés sous sa responsabilité

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le code de la commande publique notamment les articles L2113-6 et 2113-7

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 3 juillet 2024 proposant la constitution d'un groupement de commandes pour la mise à jour des Documents Uniques d'évaluation des risques professionnels

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur le Maire de la commune de Climbach dispose d'un document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du code du travail, la mise à jour régulière est obligatoire

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour de leur Document unique d'Évaluation des Risques Professionnels,

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Le conseil municipal de Climbach après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans le tableau de définition des besoins
- Précise que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif de 2025

Résultat des votes :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20H0

Climbach le 3 décembre 2024

Transmission au contrôle de légalité le 04/12/2024

Affiché le 04/12/2024

Pierre GILLMING	Eric KASTNER	Laura SCHWEICKART	David DJURIC
Jean-Charles FRANK	Thomas KOCHERT	Renée KRUMMEICH (Absente)	Maeva WILLINGER
Gaétan WAECHTER			